

Déploiement de la Fibre à Pinsaguel



Point de situation

Pinsaguel fait partie des communes de la Haute-Garonne où le déploiement de la fibre optique est le plus avancé.

La commune est couverte par 9 zones techniques qui sont toutes ouvertes à la commercialisation à l'exception de la zone 227 qui dessert essentiellement Lacroix-Falgarde. Pinsaguel est concerné par cette zone, qui sera ouverte en 2022, pour toute petite partie de son territoire.

Les relevés de boîtes aux lettres réalisés avant les travaux de déploiement ont permis de recenser 1 524 prises sur le territoire communal.

A ce jour :

- 1 247 prises sont déployées et éligibles à un abonnement.
- 16 prises supplémentaires seront éligibles fin février
- Les prises restantes seront déployées dans le courant du semestre

Comment être raccordé à la Fibre Optique ?

Il faut avant tout vérifier son éligibilité sur le site du délégataire de Haute-Garonne Numérique ; fibre31.fr

Lorsque votre prise est éligible, **vous devez contacter le fournisseur d'accès à internet de votre choix** pour raccorder votre logement à la Fibre Optique.

Ce dernier procédera au raccordement physique depuis le **Point de Branchement Optique** situé dans votre rue jusqu'à l'intérieur de votre logement.

Après avoir souscrit à un abonnement à la fibre, votre fournisseur d'accès à internet vous proposera donc une date de raccordement afin qu'un technicien se déplace chez vous pour procéder au raccordement.

Vous pouvez consulter la liste des fournisseurs d'accès à internet présents sur le réseau Haute-Garonne **sur le site internet de Fibre 31**.

Je suis un professionnel

Si vous êtes un professionnel, des offres adaptées seront proposées par des opérateurs spécifiques.

Pour connaître votre éligibilité, connaître et la liste complète des opérateurs que vous pourrez contacter et obtenir plus de renseignements sur le raccordement de votre entreprise : <https://www.fibre31.fr/la-fibre-pour-les-entreprises/>

Le raccordement à la fibre optique est-il payant ?

Vous n'aurez à payer que les éventuels frais d'accès au réseau et de mise en service fixés par les opérateurs. Plus ensuite l'abonnement mensuel.

Chaque opérateur établit librement ses offres. Vous pourrez ainsi accéder à Internet en Très Haut Débit grâce à des solutions avec le meilleur rapport qualité-prix en fonction de vos besoins.

Pour les professionnels, des offres adaptées seront proposées par des opérateurs spécifiques.

Si je m'abonne à la fibre optique, est-ce que je peux garder le numéro de téléphone fixe ?

Oui, il s'agit de la portabilité ! Lors de la souscription de votre abonnement fibre, votre nouvel opérateur vous demandera votre RIO (Relevé d'Identité Opérateur). Pour l'obtenir, il suffira d'appeler le 3179 depuis la ligne fixe concernée. Nous vous recommandons de ne pas résilier vous-même votre ligne ADSL. Votre nouvel opérateur fibre organisera la portabilité et la résiliation de votre contrat ADSL.

J'ai une adresse e-mail liée à mon opérateur. Puis-je la conserver en allant chez un autre opérateur ?

Les fournisseurs d'accès à internet qui attribuent à leurs clients une adresse mail dans le cadre de leur offre, sont tenus de proposer à ces derniers une offre leur permettant de continuer à avoir accès gratuitement à leurs messages. Votre opérateur a alors obligation de vous laisser un accès à votre messagerie principale durant un délai minimum de 6 mois. Au-delà, rien ne l'empêche de ne pas conserver votre messagerie, ou bien de vous facturer le service. Ce délai de 6 mois vous laissera ainsi le temps de vous organiser et de réaliser une transition en douceur, en prévenant vos contacts et en mettant à jour les adresses e-mails des sites web sur lesquels vous êtes inscrits. Il est conseillé d'utiliser des messageries dites «neutres» afin d'être indépendant de votre opérateur.

Mon logement est désormais éligible à la fibre optique.

Quelles vérifications dois-je effectuer avant de prendre rendez-vous pour mon raccordement ?

Après avoir vérifié que le logement est éligible à la fibre, plusieurs options sont possibles. Tout d'abord, votre logement doit avoir un numéro et nom de voie.

- *Si vous êtes locataire, ou copropriétaire*, il faut vérifier que votre gestionnaire a bien signé la convention immeuble.

Lors de l'installation, le technicien utilisera les gaines, fourreaux et colonnes montantes existantes. Pour que le logement soit raccordé, vous devez effectuer une demande auprès de votre bailleur afin d'obtenir son accord pour le raccordement fibre.

Si vous êtes propriétaire d'une maison individuelle, il est important que vous vérifiez vous-même où se trouvent les accès, fourreaux, adductions cuivre, ou si vous avez besoin d'autorisations spécifiques (passage en façade du voisin...) avant de prendre un rendez-vous. En général, le technicien utilisera le cheminement existant du réseau cuivre. Le raccordement fibre se déroulera soit en aérien, soit en souterrain. Pour que le raccordement en aérien se réalise dans les meilleures conditions, il est nécessaire de libérer l'accès et d'élaguer les arbres et végétaux.

Lors d'un raccordement souterrain, nous vous recommandons de procéder à la vérification de vos fourreaux et regards techniques, en extérieur et en intérieur. Ils doivent être accessibles, en bon état, non écrasés, ni cassés, ni bouchés, afin de pouvoir passer à l'intérieur. En cas de blocage, nous vous conseillons de repérer le point bloquant ; s'il est situé chez vous (domaine privé), il sera alors à votre charge de réparer ou déboucher.

Si le blocage est sur le domaine public, le technicien viendra faire un constat avant de lancer une démarche de réparation.

En général, la Prise Terminale Optique (où se branche la Box internet de l'opérateur) est à placer dans la salle de vie... Aucun problème repéré ? Prenez rendez-vous avec votre opérateur, la fibre peut arriver chez vous ! Une installation à domicile dure généralement entre deux et quatre heures.

Que faire en cas de difficultés ?

- Un module de contact est à votre disposition sur le site : <https://www.fibre31.fr/nous-contacter/>
- Signalez-vous auprès de la mairie qui nous fera remonter la problématique

Liens utiles :

Pour télécharger le guide de l'abonné : <https://www.fibre31.fr/wp-content/uploads/sites/13/2020/03/GUIDE-ABONNE.pdf>

La carte de déploiement : <https://hautegaronnenumérique.fr/le-deploiement/>

Le test d'éligibilité : <https://www.fibre31.fr/eligibilite/>